

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01222

Numéro SIREN : 814 030 300

Nom ou dénomination : SARL MAJORIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt B2024/000811

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		Sarl MAJORIS		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		MAS GUERIDO V RUE JAMES WATT		66330 CABESTANY				
SIRET		8140303000010						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				30092023				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012		
			Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *			028	32 578	030	7 089	25 490
	Immobilisations financières * (1)			040	1 164 960	042		1 164 960
	Total I (5)			044	1 197 538	048	7 089	1 190 450
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070		
			Autres* (3)	072	95 465	074		95 465
	Valeurs mobilières de placement			080		082		
	Disponibilités			084	242 119	086		242 119
	Charges constatées d'avance *			092		094		
	Total II			096	337 585	098		337 585
Total général (I + II)				110	1 535 123	112	7 089	1 528 034
PASSIF						Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			850 000	
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126			85 000	
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132			371 212	
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136			156 755	
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
		Total I			142			1 462 967
Provisions pour risques et charges				154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			2 071	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)			172			62 996	
	Produits constatés d'avance			174				
	Total III			176			65 067	
Total général (I + II + III)				180			1 528 034	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		1 000	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 267	Prix de vente hors T V A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Sarl MAJORIS

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 0 0 9 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *			209		210	
Production vendue	{	biens	{	215		214
		services *		217		218
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée*					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	245 517

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234
Variation de stocks (marchandises)*						236
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240
Autres charges externes* (dont crédit-bail : - mobilier - immobilier)						242
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *	243					244
Rémunérations du personnel*						250
Charges sociales (cf renvoi 380)						252
Dotations aux amortissements*						254
Dotations aux provisions						256
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)						264

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280	100 000	Charges financières (V)		270
---------------------------	-----	---------	-------------------------	--	-----

Produits exceptionnels (IV)					290
-----------------------------	--	--	--	--	-----

Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			300
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			

Impôt sur les bénéfices* (VII)					306
--------------------------------	--	--	--	--	-----

2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)

					310
--	--	--	--	--	-----

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2

312

156 755

314

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
Amortissements excédentaires(art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318	12 856	
Provisions non déductibles*			322		
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	19 539	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-ets d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	5 000
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)	249	251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
---	--	--	--	--	-----

Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44 octies A)	987		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989		
ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindécies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
BUD (44 sexdecies)	992				
Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648		
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art 39 decies E)			641		
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col 1

Déficit col 2

352

94 150

354

Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
Déficits antérieurs reportables *					360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

94 150

372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Sarl MAJORIS
ANNEXE COMPTES ANNUELS ET COVID 19

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023 dont le total est de 1 528 034,08 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 156 755,25 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 31/12/2023.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

En date du 19 novembre 2022, MAJORIS a souscrit au capital de la SARL AA PERPI ACOUSTICIENS à hauteur de 70% pour une valeur de 7 000 euros.

En date du 24 mai 2022, MAJORIS a souscrit au capital de la SARL AA LANGUEDOC ACOUSTICIENS à hauteur de 70% pour une valeur de 7 000 euros.

En date du 13 juillet 2022, MAJORIS a souscrit au capital de la SCI MAJINVEST BOULOU hauteur de 98% pour une valeur de 980 euros.

En date du 13 juillet 2022, MAJORIS a souscrit au capital de la SCI MAJINVEST SIGEAN hauteur de 98% pour une valeur de 980 euros.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Sarl MAJORIS
ANNEXE COMPTES ANNUELS ET COVID 19

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
SGBG 3 OPTIC - 0 MAS GUERIDO V 66330 CABESTANY - 8	10 000		100,00	428
SGBG OPTIC - 0 ROUTE DE PERPIGNAN 66700 ARGELES SU	50 000		100,00	79
SGBG 2 OPTIC - 0 BOULEVARD DE LA PICASSE 66140 CAN	30 000		100,00	97
AA PERPI OPTICIENS - 29 RUE VAUBAN 66000 PERPIGNAN -	250 000		100,00	40 169
AA PERPI ACOUSTICIENS - 3 RUE JAMES WATT 66330 CAB	10 000		70,00	141 987
MAJINVEST BOULOU - 3 RUE JAMES WATT 66330 CABESTA	1 000		98,00	
MAJINVEST SIGEAN - 3 RUE JAMES WATT 66330 CABESTAN	1 000		98,00	
AA LANGUEDOC ACOUSTICIENS - 3 RUE JAMES WATT 6633	10 000		70,00	194 972
MITJA - 1775 CHE DU SOLEIL ROY 66000 PERPIGNAN -	1 000		100,00	
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

Sarl MAJORIS

ANNEXE COMPTES ANNUELS ET COVID 19

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Informations financières (5)

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)	Capital (b)	réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (b) (10)	Quote-part du capital détenu en % (b) (10)	Brute		Nette		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (b) (9)	Montant des cautions et avals données par la société (b)	Licitre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (b) (10)	Résultats (Dénitice ou perte du dernier exercice clos) (b) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (b)
				Valeurs comptables des titres détenus (b) (8)								
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)												
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)												
SGBG 3 OPTIC - 0 MAS GUERIDO V 66330 CABESTANY - 814623393	10 000	56 192	100,00	58 000	58 000	58 000	58 000	5 325		772 577	428	60 000
SGBG OPTIC - 0 ROUTE DE PERPIGNAN 66700 ARGELES SUR MER - 792908089	50 000	113 574	100,00	420 000	420 000	420 000	420 000	-5 057		642 955	79	
SGBG 2 OPTIC - 0 BOULEVARD DE LA PICASSE 66140 CANET EN ROUSSILLON - 799495379	30 000	258 917	100,00	420 000	420 000	420 000	420 000	-152		909 339	97	
AA PERPI OPTICIENS - 29 RUE VAUBAN 66000 PERPIGNAN - 897933669	250 000	28 054	100,00	250 000	250 000	250 000	250 000	-6 223		2 200 775	40 169	40 000
AA PERPI ACOUSTICIENS - 3 RUE JAMES WATT 66330 CABESTANY - 905325411	10 000	9 303	70,00	7 000	7 000	7 000	7 000	34 884		744 284	141 987	
MAJINVEST BOULOU - 3 RUE JAMES WATT 66330 CABESTANY - 917492936	1 000		98,00	980	980	980	980	5 050				
MAJINVEST SIGEAN - 3 RUE JAMES WATT 66330 CABESTANY - 917493967	1 000		98,00	980	980	980	980	17 601				
AA LANGUEDOC ACOUSTICIENS - 3 RUE JAMES WATT 66330 CABESTANY - 913857504	10 000		70,00	7 000	7 000	7 000	7 000	30 424		649 039	194 972	
MITJA - 1775 CHE DU SOLEIL ROY 66000 PERPIGNAN -	1 000		100,00	1 000	1 000	1 000	1 000					
Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)												

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ 8) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la part entre l'euro et les autres devises.
(6) Dans la monnaie locale d'opération.
(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.
(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

Sarl MAJORIS

ANNEXE COMPTES ANNUELS ET COVID 19

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Informations financières (5)

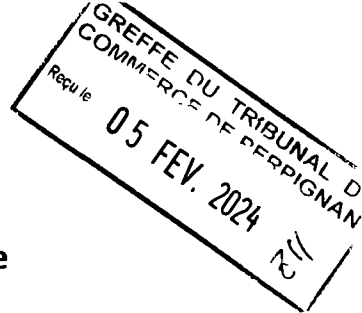
Filiales et participations (1)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises au §A :
 - a. Filiales françaises
 - b. Filiales étrangères
2. Participations non reprises au §A :
 - a. Dans des sociétés françaises
 - b. Dans des sociétés étrangères

	Capital (b)	Reserves et report à nouveau avant affectation des résultats (b) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette
				Valeurs comptables des titres détenus (1) (8)	
				Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (1) (9)	
				Montant des cautions et avals donnés par la société (1)	
				Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1) (10)	
				Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1) (11)	
				Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)	

- (1) Pour chacune des filiales et des entrées, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
- (2) Pour chacune des filiales et des entrées, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
- (3) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ 8) En distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
- (4) Pour chaque filiale et entrée avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
- (5) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § 4 sont inscrites sous ces rubriques.
- (6) Mentionner au pied du tableau la part entre l'euro et les autres devises.
- (7) Dans la monnaie locale d'opération.
- (8) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes
- (9) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
- (10) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
- (11) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.



MAJORIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 850 000 euros
Siège social : Zone Commerciale Mas Guérido V
66330 CABESTANY
814030300 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JANVIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 156 755 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	156 755 euros
A titre de dividendes aux associés (soit 8.47 € par part)	72 000 euros
Le solde	84 755 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 455 968 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 **éligibles** à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 72 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 janvier 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 JANVIER 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

